

TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE NORD

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE LA TABLE DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA COURONNE NORD (TPÉCN), TENUE LE MERCREDI 27 NOVEMBRE 2019, AU CENTRE CULTUREL DU DOMAINE-VERT NORD, MIRABEL

Étaient présents à la séance :

- Mme Chantal Deschamps, mairesse de Repentigny, préfète de la MRC de L'Assomption, membre du CA de l'ARTM et présidente de la TPÉCN
- Mme Marlene Cordato, mairesse de Boisbriand et membre du Conseil de la CMM
- Mme Sylvie Surprenant, mairesse de Sainte-Thérèse et membre du CA de Montréal International
- M. Jean Bouchard, maire de Mirabel et membre du CA d'exo
- M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache et représentant des MRC de Deux-Montagnes et de Mirabel au Conseil de la CMM
- M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes et préfet de la MRC de Deux-Montagnes
- M. Richard Perreault, maire de Blainville, préfet de la MRC de Thérèse-De Blainville et membre du CA d'exo
- M. Marc-André Plante, maire de Terrebonne et membre du CA d'exo
- M. Guillaume Tremblay, maire de Mascouche et préfet de la MRC Les Moulins

Ainsi que :

- M. Claude Robichaud, directeur général, MRC Les Moulins
- M. Danny Franche, attaché aux dossiers supralocaux, Ville de Mascouche
- M. Donald Longuépée, conseiller aux dossiers métropolitains, Ville de Repentigny
- M. Dominic Noiseux, directeur de l'aménagement et de l'urbanisme, Ville de Mirabel

Absents pour cause :

- M. Normand Grenier, maire de Charlemagne et membre du CA d'exo
- M. Jeffrey Bouchard, directeur général, MRC de L'Assomption
- M. Jean-Louis Blanchette directeur général par intérim, MRC de Deux-Montagnes
- M. Kamal El-Batal, directeur général, MRC Thérèse-De Blainville

Secrétaire : Yves Phaneuf, coordonnateur TPÉCN

RÉSOLUTION CONCERNANT LA TAXE ANNUELLE DE CINQUANTE DOLLARS (50 \$) DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL SUR L'IMMATRICULATION DE VÉHICULE DE PROMENADE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 96.1 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (RLRQ, c. C-37.01), aux fins du versement à l'Autorité régionale de transport métropolitain, la Communauté métropolitaine de Montréal peut, par règlement, imposer, dans son territoire ou celui de la Ville de Saint-Jérôme, une taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade au nom d'une personne dont l'adresse est inscrite dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec tenu en vertu de l'article 10 du Code de sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) ;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal adoptait, le 20 juin 2019, le Règlement 2019-79 imposant une taxe annuelle de cinquante dollars (50 \$) sur l'immatriculation au propriétaire de tout véhicule de promenade situé dans le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal ou celui de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal demande que le Règlement 2019-79 prenne effet au plus tard le 1er janvier 2021, conditionnellement à la conclusion d'une entente relative à la perception de cette taxe entre la Communauté métropolitaine de Montréal et la Société de l'assurance automobile du Québec;

ATTENDU QUE cette mesure permettra de récolter environ 100 millions de dollars par année aux fins du financement des réseaux de transport collectif de la région métropolitaine, dont 21,5 millions de dollars provenant des propriétaires d'automobile de la couronne Nord;

ATTENDU QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain adoptait, le 20 septembre 2017, sa première Politique de financement et la transmettait, pour approbation, à la Communauté métropolitaine de Montréal conformément à la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain;

ATTENDU QUE par sa résolution CC17-033, la Communauté métropolitaine de Montréal approuvait, le 28 septembre 2017, la première politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain;

ATTENDU QUE la première politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain identifie les modalités d'utilisation des sources de financement du transport collectif, dont la contribution des automobilistes;

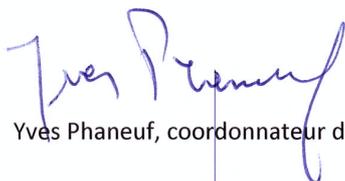
ATTENDU QUE cette première politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain est en vigueur du 1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain amorce, en collaboration avec les municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal, la révision de sa première politique de financement;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

De demander à la Communauté métropolitaine de Montréal et à l'Autorité régionale de transport métropolitain de s'assurer que les montants récoltés auprès des propriétaires d'automobile sur le territoire de la couronne Nord par l'entremise de la taxe de 50 \$ sur l'immatriculation soient spécifiquement utilisés à des fins de financement et de développement des services de transport collectifs sur le territoire de la couronne Nord;

De transmettre copie de cette résolution à la Communauté métropolitaine de Montréal et à l'Autorité régionale de transport métropolitain.



Yves Phaneuf, coordonnateur de la TPÉCN